

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

RUBRIQUE 1: Identification

ч

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FERROCYANIDE DE POTASSIUM 3%

Code Produit : GF910370 Marque : em-grade.com

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

40001100111000

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire,

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : em-grade.com distribué

par Delta Microscopies

22bis, route de Saint-Ybars 31190 MAURESSAC - FRANCE

 Téléphone
 : (+33) 05 61 73 60 14

 Fax
 : (+33) 05 61 80 78 53

 Adresse e-mail
 : info@em-grade.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence en France : 01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1 Classification de la substance ou du mélange :



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion

2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence :

P264 Laver soigneusement après manipulation



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

P270 Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit.

P301+P312 En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas

bien.

P330 Rincer bouche

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

ч

3.1 Substances:

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux: néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16

RUBRIQUE 4: Premiers secours



4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident..

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable

En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

П

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire

RUBRIQUE 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

•

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante..

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune exigence particulière. Conserver les récipients bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

и

8.1 Paramètres de contrôle

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau

Vêtements à manches longues

Porter des gants appropriés. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Risques thermiques

Néant

Mesures de protection de l'environnement

Aucune information disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Etat physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: Inodore

Seuil olfactif: donnée non disponible

pH: 7.6-9.6

Point de fusion: 0°C

Point/intervalle d'ébullition : 100°C

Point d'éclair : donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : la substance n'est pas inflammable

Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

<u>Limite d'explosivité, supérieure</u> : donnée non disponible

<u>Limite d'explosivité, inférieure</u> : donnée non disponible

Densité à 20°C : 0.62 g/cm3

Densité relative : non déterminé

Densité de vapeur relative : non applicable



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

Température de décomposition : donnée non disponible

Hydrosolubilité: entièrement miscible

Coefficient de partage : noctanol/eau : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : non applicable

Viscosité, cinématique : non applicable

Teneur en solvant eau: 97.0%

Teneur en solvant VOC (CE): 0.0%

Teneur en substances solides : 0.0%

9.2 Autres informations

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

П

10.1 Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réaction dangereuses

Polymérisation dangereuse : Aucune information disponible. Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6 Produits de composition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe

Nocif en cas d'ingestion,

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis <u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

ı

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Emballages contaminés

Vider les restes. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ı



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

14.1 Numéro ONU

ADR

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

néant

ADR

Classe

Label

IMDG, IATA

Classe

Label

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au

recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la règlementation

15.1 Règlementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Directive 2012/18/UE, annexe I</u>: aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les

équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

5404 RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision 15.05.22

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) n'a pas été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – voie orale – Catégorie 3

Fin de la FDS